

## 2DLT

S.C.I. au capital de 77 611,55 Euros  
**Siège social :** Rue du Pont - SAINT HILAIRE PETITVILLE  
50500 CARENTAN LES MARAIS  
**R.C.S :** Coutances D 522.051.424

---

### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17/11/2025

Le 17/11/2025 à 14h45,

Les associés de la société **2DLT Sci**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents et représentés :

**Guy, Pascal, Roger DIESNIS**, détenant 1200 parts sociales,  
**Jean-François, Lucien, Pascal DIESNIS**, détenant 1200 parts sociales,

Total des parts présentes ou représentées : 2400 parts, sur les 2400 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée générale peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

**Guy, Pascal, Roger DIESNIS**, préside la séance en qualité de Gérant et associé de la société

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :  
- la feuille de présence

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 41 du décret du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :  
- Mise à jour des statuts pour donner suite au nouvel adressage de la Mairie.  
- Pouvoirs.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **Résolution n° 1**

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance des documents reçus de la mairie concernant le nouvel adressage de la société, décide de mettre à jour les statuts et plus particulièrement l'article 5 « Siège Social » afin de répondre au nouvel adressage effectué par la Mairie de Carentan Les Marais, qui sera dorénavant libellé :

**CARENTAN LES MARAIS (50500) – 2 Impasse des Mallestroits – Saint Hilaire Petitville**

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Résolution n° 2**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.  
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

**Guy, Pascal, Roger DIESNIS**



**Jean-François, Lucien, Pascal DIESNIS**

